

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

N° D\_79\_2023 (Direction des Ressources Humaines)

OBJET

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 27 juin deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

**Classes à thèmes –  
recours à des  
vacataires**

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, Mme MEUNIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme IN représentée par M. BELEK, Mme LACHEMI représentée par M. REGUIG, M. MALONGA représenté par Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, M. MONIER représenté par M. ESPARRAGA, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

DATE  
D'AFFICHAGE

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

~~~~~

04 juillet 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_94\_2021 du 30 juin 2021 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_138\_2021 du 4 octobre 2021 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

.../...

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

35

suite de la délibération n° D\_79\_2023

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_115\_2022 du 4 juillet 2022 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_153\_2022 du 3 octobre 2022 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 27 juin 2023 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

**Considérant** que le dispositif des Classes à Thèmes est reconduit pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**Considérant** qu'il convient, compte tenu des besoins, de recruter des intervenants pour les classes de CE2 et de CM1 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** de renouveler les 13 postes de vacataires précédemment créés pour intervenir dans le cadre des Classes à Thèmes du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Programmation
- 1 vacataire intervenant en Cinéma
- 1 vacataire intervenant en Danse
- 2 vacataires intervenant en Chant
- 2 vacataires intervenant en Russe
- 2 vacataires intervenant en Chinois
- 4 vacataires intervenant en Anglais

**Article 2 :** d'approuver le recrutement de 5 vacataires du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 pour effectuer les missions suivantes dans le cadre des Classes à Thèmes et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Espagnol
- 1 vacataire intervenant en Allemand
- 1 vacataire intervenant en Chinois
- 2 vacataires intervenant en Anglais

.../...

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

suite de la de ID : 077-217703057-20230703-D\_79\_2023-DE

**Article 3** : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 € et après service fait.

**Article 4** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*James Chéron*

James CHÉRON